Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n° -2026
Point 4.9.12.1

Point 4.9.12.1 de l'ordre du jour
Création du DU Droit public, Finances publiques et fiscalité - Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

EXPOSE DES MOTIFS :

Le DU droit public, finances publiques et fiscalité, est organisé à l'initiative la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour notamment soutenir et aider des étudiants inscrits en troisième année de Licence Droit ou AES (ou titulaire d'une Licence en Droit ou AES) à présenter et réussir les concours de contrôleur (concours B) et d'inspecteur (concours A) des Finances publiques. L'ambition de la formation est d'approfondir et de compléter les connaissances acquises en droit public (droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques, droit fiscal) et en économie, non seulement dans leur dimension théorique, mais aussi en dispensant aux étudiants la méthodologie propre aux concours de la fonction publique (rédaction de note de synthèse, rédaction de note administrative, préparation aux épreuves orales).
Par ailleurs, cette préparation aux différents concours de la DGFIP, le DU droit public, finances publiques et fiscalité, permettra également aux étudiants de la filière AES, en cas d'échec aux concours B ou A, de se réorienter en renforçant leurs aptitudes juridiques afin qu'ils puissent postuler avec davantage de chances de succès dans les différents masters de Droit public de la Faculté.
Enfin, le DU droit public, finances publiques et fiscalité intéressera aussi les étudiants juristes qui souhaitent renforcer leurs compétences en Droit public, en vue de devenir, plus tard, avocat ou d'intégrer la fonction publique après un master.

Les droits spécifiques de ce diplôme de niveau licence sont de 400€ pour tous les inscrits en formation initiale, hormis les étudiants "Prépa Talents".
Pour les étudiants "Prépa Talents", la gratuité de la formation est totale (ni droits spécifiques ni droits nationaux), conformément à la règlementation concernant le dispositif Talents du Service Public

La CFVU du 30 juin a approuvé avec 33 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, Vice-présidente Formation

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la création du DU Droit public, Finances publiques et fiscalité - Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Université de Strasbourg

Lettre d'intention

***Création** du*

[DU Droit public, Finances publiques et fiscalité]

note : un intitulé clair et bref, à l'intention d'un public non informé, est souhaité. Il apparaitra tel quel sur le parchemin officiel du diplôme

A faire parvenir par le directeur de composante, copie au responsable administratif de composante
à la DES : des-appui@unistra.fr, au Service de formation continue, le cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

I – Nature de l'ouverture

Public : X formation initiale hors alternance
☐ formation continue (lettre d'intention à faire parvenir alors aussi au SFC, dominique.schalefli@unistra.fr)

II – Exposé des **motifs** de la création

Le **DU droit public, finances publiques et fiscalité,** est organisé à l'initiative la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour notamment soutenir et aider des étudiants inscrits en troisième année de Licence Droit ou AES (ou titulaire d'une Licence en Droit ou AES) à présenter et réussir les concours de contrôleur (concours B) et d'inspecteur (concours A) des Finances publiques. L'ambition de la formation est d'approfondir et de compléter les connaissances acquises en droit public (droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques, droit fiscal) et en économie, non seulement dans leur dimension théorique, mais aussi en dispensant aux étudiants la méthodologie propre aux concours de la fonction publique (rédaction de note de synthèse, rédaction de note administrative, préparation aux épreuves orales).
Par ailleurs, cette préparation aux différents concours de la DGFIP, le **DU droit public, finances publiques et fiscalité,** permettra également aux étudiants de la filière AES, en cas d'échec aux concours B ou A, de se réorienter en renforçant leurs aptitudes juridiques afin qu'ils puissent postuler avec davantage de chances de succès dans les différents masters de Droit public de la Faculté.
Enfin, le **DU droit public, finances publiques et fiscalité** intéressera aussi les étudiants juristes qui souhaitent renforcer leurs compétences en Droit public, en vue de devenir, plus tard, avocat ou d'intégrer la fonction publique après un master.

B – Débouchés / Poursuites d'études

Le **DU droit public, finances publiques et fiscalité** a une double visée :

- *au titre de l'insertion professionnelle* : ce diplôme permettra aux étudiants de valoriser leur diplôme de Licence Droit ou AES et d'envisager une insertion professionnelle à court ou moyen terme en leur permettant de passer des concours administratifs dans de meilleures conditions. En effet, cette formation permettrait aux étudiants de se présenter durant leur année de Licence 3 au concours de catégorie B des Finances publiques (Contrôleur) et l'année suivante au concours de catégorie A des Finances publiques (Inspecteur). Accessoirement, la mise en place de la sélection à l'entrée du Master 1 a soulevé un défi nouveau, celui de la (re)valorisation du diplôme de Licence dont on sait qu'il est parfois envisagé comme la seule condition préalable et nécessaire à l'accès à un Master et non plus comme un diplôme à part entière susceptible d'offrir des débouchés professionnels immédiats. Pourtant, certains métiers de la fonction publique restent accessibles avec un diplôme de Licence. Il en va ainsi des différents concours de la DGFIP de catégorie A ou de catégorie B (Code ROME : **K1501**).

- *au titre de la poursuite des études* : sans constituer une condition préalable d'accès à un quelconque Master, le DU permettra aux étudiants d'étoffer leur bagage de connaissances en droit du public, en bénéficiant d'enseignements spécialisés et ainsi de valoriser leur candidature pour les Masters où le droit public occupe une place singulière. Les enseignements sont en effet envisagés en complémentarité de ceux dispensés dans le cadre de la formation de Licence, plus généraliste.

C – Volume du marché du travail ciblé / de la poursuite d'étude visée

Au titre de l'insertion professionnelle, le concours de contrôleur des Finances publiques offre 1 304 places en 2026, tandis que celui d'inspecteur des Finances publique offre 853 postes pour l'année 2026. Compte tenu des départs massifs à la retraite ces prochaines années, le nombre de postes ouverts aux concours demeurera sans doute très important.
Au titre de la poursuite d'études, les masters de Droit public offre aujourd'hui plus de 40 places, non compris les masters spécialisés en droit international public, droit européen qui ont également vocation à former aux emplois publics.

III – **Contexte** du projet

A – Place dans l'offre de formation de l'Unistra

Le **DU droit public, finances publiques et fiscalité** s'inscrira parfaitement dans l'offre de formation de l'Unistra et notamment de sa composante porteur, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion : en visant plus spécifiquement les concours de la DGFIP, il s'insère dans la nouvelle offre de formation en complément avec les formations dispensées à l'IPAG et à l'IEP. En effet, il convient de préciser que les étudiants visés dans cette formation se distinguent des étudiants de l'IPAG et de l'IEP pour plusieurs raisons.
Tout d'abord, la formation se situe à un niveau Licence 3 permettant d'intégrer immédiatement la vie professionnelle, que ce soit en catégorie B ou A. Ensuite, par la mise en place d'une classe Talents avec la DGAFP, l'essentiel de la promotion est constitué d'étudiants boursiers ou de demandeurs d'emploi en reprise d'études. En ce sens, elle se différencie clairement des préparations aux concours de l'IEP qui s'adressent à des étudiants en master 2 de l'IEP et qui visent les concours A+. Enfin, ce DU s'intègre dans l'offre de formation de la faculté dans la mesure où les formations dispensées au sein de la Faculté sont déjà particulièrement axées sur le droit public, mais également dans la mention AES plus spécialisée dans la fiscalité.

B – Formations analogues

Au sein de l'Université de Strasbourg, il n'existe aucune autre formation de ce type. Aucun diplôme à ce niveau d'études ne porte exclusivement sur ces compétences juridiques, économiques et fiscales. Rappelons en effet que l'objectif de cette préparation est :

- d'une part d'approfondir et d'exploiter les compétences en Droit (pour le public Droit) et en comptabilité-finances-droit (pour le public AES) en vue de préparer les concours de catégories A ou B de la Direction générale des Finances publiques ;
- d'optimiser le temps de formation, puisque la préparation se déroulera durant la licence leur permettant de tenter les concours au cours de la licence (concours de catégorie B) ou juste après l'obtention de cette dernière (concours de catégorie A).
- Enfin, en cas d'échec aux concours, la formation délivrera un diplôme aux étudiants méritants (valorisation du travail) et facilitera l'accès de ces derniers à l'entrée des différents parcours de master en droit public.

IV – **Responsables** de projet

Composante de rattachement : Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Composantes ou services associées :

Partenaire fondateur (conventionnement en cours d'élaboration) :

Direction régionale des Finances publiques (DRFIP) - Grand Est et Bas-Rhin-

4, place de la République - --67070 Strasbourg Cedex

Partenaire potentiel (discussion en cours sur le principe et les conditions du partenariat) :

Direction générale de l'administration publique (DGAFP) : mise en place d'une « classe Talent »

Marion MARTIN (Responsable de projets Recrutement – Egalité des chances, Sous-direction du recrutement, des compétences et des parcours professionnels)
DGAFP – 2, boulevard Diderot 75012 PARIS – bureau n° 4123

Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg *(note : il est souhaité que la formation soit portée par un personnel enseignant rattaché à titre principal et stable à l'université)*

Bruno TRESCHER
Professeur en droit Public
Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
Laboratoire de rattachement : IRCM
Courriel : bruno.trescher@unistra.fr

Francesco DE PALMA
Maître de conférences en Economie
Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
Laboratoire de rattachement : BETA
Courriel. : f.depalma@unistra.fr

V – **Caractéristique** de la formation

A - Public visé

Niveau de recrutement, formation pré-requise.

Il s'agit d'un DU ouvert à tous les étudiants, inscrits en filière Droit ou AES, justifiant d'avoir validé au moins les deux premières années de Licence, aux étudiants titulaires d'une Licence Droit ou AES, aux étudiants titulaires d'un DUT/BUT Carrières juridiques ainsi qu'aux demandeurs d'emplois justifiant de 120 crédits ECTS en Droit ou AES.
Aucun autre pré-requis n'est imposé.

Calendrier

Dépôt des candidatures	15 mai 2026
Publication des résultats	1er juin 2026
Début de la formation	1er Septembre 2026

Capacité d'accueil

Effectif attendu	20
Capacité minimale	15

Capacité maximale	25

Note : il s'agit d'indiquer, au vu des ressources dont dispose la formation, l'effectif minimal d'ouverture de la formation et sa capacité d'accueil maximale. En cas d'ouverture en d'alternance, précisez le nombre d'alternant prévu)

Mode de recrutement envisagé (uniquement pour les demandes de créations en alternance) :

Sans objet

B – Durée de la formation

Durée du cursus : 1 an

Volume horaire : **heures-étudiant** *(note : au sens de « face-à-face » pédagogique, à distance ou en présence, avec l'étudiant)*,

Heures en présentiel : 83 heures CM pour les étudiants en Droit,

- Finances publiques : 30HCM d'approfondissement
- Droit Administratif : 14HCM de thèmes d'actualité
- Économie : 18 H CM
- Note de synthèse :14 H CM de présentation de l'épreuve concours A et concours B (4HCM présentation de l'épreuve+10HCM correction)
- Entretiens professionnels 5H CM (présentation de l'épreuve concours A et concours B, présentation environnement et thèmes d'actualité DGFiP, présentation parcours et motivations, mise en situation, retour) + 2HCM entraînements (oraux blancs +retour individualisé, retour collectif)
- Heures en présentiel : 146 heures CM pour les étudiants en AES. Les étudiants provenant de la filière AES auront en supplément l'obligation de suivre l'enseignement de droit administratif de la 2ème année de la licence en Droit.

Autres (heures en numérique, heures référentiel, stage, etc.) :

Les étudiants auront la possibilité d'intégrer un stage d'immersion d'au moins une semaine, prioritairement au sein de la DRFIP, voire dans d'autres administrations.

C – Coût prévisionnel

Heures d'enseignement :

- Pour les créations en alternance et les DU, merci de remplir le modèle de budget en annexe
- 124,5 HETD (83HCM)
- 60 HETD (2HCMx20 étudiants pour les oraux d'entraînement)
- Corrections des épreuves :
  - 5 HETD en finances publiques (2X20 copies d'1h)
  - 5 HETD en économie (2X20 copies d'1h)

Total : 195,5 HETD

Coût de fonctionnement (hors heures) :

- 2 000 € / an pour le suivi administratif
- 2000 € / an pour la direction pédagogique
- 250 € / an pour la communication

Ressources envisagées, le cas échéant :

Besoins de la nouvelle formation

- L'ouverture de la formation entraînera des aménagements pour les étudiants de la filière AES qui suivront des enseignements de droit administratif proposés dans la filière Droit. Il s'agit donc d'une mutualisation à coût constant.
- L'ouverture de la formation entraînera l'obligation pour les étudiants de la filière Droit de suivre des enseignements de droit public, dont certains sont optionnels (notamment les cours de finances publiques, de droit

administratif des biens, de droit fiscal et de droit de la fonction publiques). Sur ce point, le DU se fait également à coût constant.

- L'ouverture de la formation entraînera la création de 191,5–HETD sur la base de 20 étudiants concernant des approfondissements de matières juridique, comptable, ainsi que des notions économiques. Cela intégrera également les entraînements aux épreuves écrites.
- La préparation des épreuves de note de synthèse et des oraux professionnels sera assurée par la DGFiP.
- L'ouverture de la formation entraînera la création d'un groupe de 20 étudiants pour la formation aux épreuves écrites et orales des concours de la DGFIP

L'ouverture nécessitera un aménagement (locaux, matériel) : **NON**
La composante dispose du potentiel enseignant nécessaire : [oui/non (recrutement à prévoir)] **OUI**
Nombre de personnels administratifs disponibles pour la gestion de la formation : **0,10** ETP
Un membre du personnel administratif pourrait être affecté à la gestion du diplôme à hauteur de **0,1 ETP.** Néanmoins, au sein de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, en raison de la création récente de plusieurs diplômes et de l'augmentation corrélative de la charge de travail confiée aux personnels BIATSS, un recrutement serait opportun.

Cette formation vise à permettre à des étudiants n'ayant pas l'opportunité financière de poursuivre leurs études en master de se préparer aux concours administratifs et d'entrer immédiatement dans la vie professionnelle. Un tel objectif d'ascenseur social satisfait au programme d'égalité des chances de la DGAFP. Ainsi, cette dernière appuie la création d'une classe Talents permettant de financer partiellement le DU et de limiter substantiellement les droits d'inscription tant pour les étudiants boursiers que pour les autres étudiants.
Le nouveau DU a des droits spécifiques de 400 euros pour tous les inscrits en formation initiale, hormis les étudiants "Prépa Talents". Les droits nationaux applicables sont ceux de la Licence.
Pour les étudiants "Prépa Talents", la gratuité de la formation est totale (ni droits spécifiques ni droits nationaux), conformément à la règlementation concernant le dispositif Talents du Service Public.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique

CONVENTION

Relative au versement d'une subvention

« Prépas Talents »

Entre :

Le Ministère de l'action et des comptes publics, représenté par Monsieur Boris MELMOUX-EUDE, directeur général de l'administration et de la fonction publique ;

D'une part ;

Et :

L'Université de Strasbourg
4 rue Blaise Pascal – 67000 STRASBOURG
N° SIRET : 130 005 457 00010

- pour le compte de Sciences Po Strasbourg, représentée par Monsieur Emmanuel DROIT, Directeur de Sciences Po Strasbourg,
  7, rue de l'Ecarlate – CS 20024 -67082 Strasbourg Cedex

ET

- pour le compte de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, représentée par Madame Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, Doyen
  1, place d'Athènes – 67045 STRASBOURG

D'autre part ;

Article 1er – DEFINITION DU CADRE

L'engagement du Ministère de l'action et des comptes publics en faveur de l'égalité des chances se poursuit avec l'accompagnement des Prépas Talents. Ces Prépas Talents ont pour objet de donner la possibilité à tous les jeunes talents de se préparer, sur l'ensemble du territoire et dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Ces Prépas Talents accompagnent les étudiants ou demandeurs d'emploi via un parcours de formation structuré vers les métiers du service public, et forment ainsi un dispositif profondément rénové à la préparation aux concours.

Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et l'Université de Strasbourg a pour objet le financement apporté par la DGAFP pour la pérennisation ou la création de Prépas Talents qui s'engagent à offrir un dispositif d'accompagnement renforcé à la préparation aux concours.

Les Prépas Talents se conforment aux attendus du cahier des charges 2026, publié sur le portail de la fonction publique.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour **une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027**. Elle prend effet à la date de signature de la dernière partie à la convention. Elle est renouvelable en 2027, sous réserve que la Prépa Talents se conforme aux attentes du cahier des charges et de la présente convention.

Article 4 – SUBVENTIONNEMENT

Article 4.1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention due est égale à 6 500 € par élève effectivement accueilli dans chaque Prépa Talents. Le nombre d'élèves effectivement accueilli intègre les élèves placés en situation de réussite à retardement, dans la limite de 20% des effectifs totaux.

Le montant prévisionnel de la subvention due par la DGAFP est le suivant :

- 30 places * 6 500 € = 195 000 € au titre de 2026

Ce montant prévisionnel sera ajusté en fonction du nombre d'élèves effectivement accueillis, communiqué à la DGAFP dans les conditions prévues à l'article 7, comme précisé *infra.*

Les éventuels frais de gestion applicables au sein de la structure accueillant la Prépa Talents ne sont pas applicables à la subvention versée. La subvention peut être utilisée à des fins d'aide matérielle aux élèves admis au sein de la Prépa, en conformité avec les exigences prévues par le cahier des charges.

Article 4.2 – MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de cette somme sera effectué selon les conditions précisées ci-après :

- Dès signature de la présente convention, versement d'une avance à hauteur de 30%.

- Sur production d'éléments chiffrés présentant le nombre d'élèves effectivement accueillis tels que définis à l'article 6, versement du solde, dans la limite de 70 % du montant restant dû.

Pour 2026, si le montant de l'avance versée est supérieur au montant du financement lié aux effectifs réels, l'Université de Strasbourg s'engage à reverser le trop perçu par virement sur le compte du contrôleur

budgétaire et comptable du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et du Ministère de l'action et des comptes publics, sur le compte ci-dessous :

Domiciliation	Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
SEGPS/SRFO (2310)	30001	00064	00000090027	07

Echéancier des versements	**2026**
Nombre de places	30
Avance de 30%	58 500 €
Solde de 70%	136 500 €
Total	195 000 €

Article 4.3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par ordonnance de paiement au nom de l'Université de Strasbourg sur le compte suivant :

Domiciliation	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
TPSTRASBOURG	10071	67000	00001006200	18
IBAN	FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018			

L'ordonnateur :
Le Directeur général de l'administration et de la fonction publique
Adresse : 139 rue de Bercy, 75012 Paris Cedex 12

Le comptable assignataire :
Le contrôleur budgétaire et comptable du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et du ministère de l'action et des comptes publics
Adresse : 139 rue de Bercy, 75012 Paris cedex 12

Article 4.4 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Prog.	N° BOP/UO	Action/ Sous-action	Titre/ Catégorie	Activité	Domaine fonctionnel	Compte PCE
0148	0148-CAFP-C001	01	64	014801010401	0148-01-07	6541100000

Article 5 – COMMUNICATION

La Prépa Talents s'engage à faire porter sur tous les supports écrits de communication internes et externes relatifs à la Prépa Talents financée la mention : « *avec le soutien du ministère de l'action et des comptes publics* » ainsi que le logo « Prépas Talents » (en couleur ou en noir et blanc) transmis par la DGAFP.

Il est en outre fait état de la subvention accordée à l'occasion de toute communication externe portant sur la Prépa Talents financée.

Article 6 – PARTENARIATS

Dans le cadre de leur mission de promotion des métiers de la fonction publique et des voies d'accès à la fonction publique auprès des publics prioritaires, notamment les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les Prépas Talents s'engagent à mettre en place un ou plusieurs partenariats au moyen d'un acte de contractualisation avec un ou plusieurs collèges ou lycées situés dans une zone QPV et à y assurer *à minima* une action de sensibilisation par an, le cas échéant avec l'appui d'associations locales ou par une implication au sein du dispositif des Cordées du service public.

Article 7 – ELEMENTS CHIFFRES

Des éléments chiffrés relatifs au nombre d'élèves réellement accueillis sont transmis à la DGAFP au plus tard le 15 octobre de chaque année, ou à une date préalablement définie par la DGAFP, et communiquée en amont à la Prépa Talents.

Ces éléments chiffrés font état du nombre d'élèves présents lors de la première semaine de la Prépa Talents. Le nombre ainsi mentionné est attesté par une déclaration sur l'honneur du responsable légal de la Prépa Talents, datée et signée. Cette déclaration est assortie :

- D'un tableau récapitulatif du nombre exact des élèves pour la mise en paiement ;
- D'un document permettant d'établir le nombre d'élèves effectivement accueillis avec une numérotation croissante de chaque élève, avec les noms et prénoms.

Article 8 – BILANS

La Prépa Talents réalise un bilan à mi-parcours portant sur les caractéristiques des élèves accueillis au sein de la promotion de l'année N et également un bilan annuel d'exécution portant sur ses résultats de l'année N-1. Les modalités de ces bilans sont définies par la DGAFP et communiquées en amont à la Prépa Talents. Les bilans comportent *à minima* les données suivantes :

Données sur les élèves :
- Sexe
- Lieu d'obtention du baccalauréat et/ou de suivi des études supérieures et/ou de résidence pendant la scolarité au sein d'une zone QPV, d'un territoire rural (zone France ruralité revitalisation) ou d'un territoire ultramarin (département, région et collectivité d'outre-mer)
- Situation avant l'entrée en Prépa Talents (étudiant ou demandeur d'emploi ; niveau de diplôme)
- Situation de handicap
- Situation de pupille de la Nation
- Echelon de bourse

Indicateurs de suivi :
- Nombre de places offertes dans la Prépa Talents
- Nombre de candidats à la Prépa Talents
- Nombre d'élèves accueillis dans la Prépa Talents
- Nombre d'abandons
- Ventilation de la subvention accordée par la DGAFP en année N-1

Indicateurs d'impact :
- Taux de réussite aux concours spécifiquement préparés par la Prépa Talents
- Taux de réussite à tout concours de la fonction publique
- Taux de diplomation

Le renouvellement de la subvention est subordonné au respect, par le bénéficiaire agréé, des engagements souscrits, ainsi qu'aux résultats qu'il aura obtenus, sur la base de l'ensemble des indicateurs mentionnés *supra*.

Article 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif dans la mise en œuvre des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la DGAFP, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. La DGAFP en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la DGAFP et l'organisme bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des stipulations qui la régissent.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se confirmer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 19 mai 2026

La Présidente de l'Université de Strasbourg, Pour la Présidente et par délégation le Directeur général des services adjoint de l'Université de Strasbourg Frédérique Berrod Bernard LICKEL	**Pour le ministre et par délégation** **la cheffe du département des politiques** **de recrutement, d'égalité et de diversité** **Eloïse ROUSSEAU**

Pour le ministre et par délégation
la cheffe du département des politiques
de recrutement, d'égalité et de diversité

Eloïse BOUSSEAU

DU - Droit, sciences politiques et gestion - FH187

Droit public, finances publiques et fiscalité

Droit public, finances publiques et fiscalité (MMTBZAEA)

Code	Code Apogée		Nature	ECTS	Part.	CM	TD	CI	TU	Année porteuse
MN4HAE88		Module 1 : Enseignements disciplinaires	Module							
MN4H83UZ		Finances publiques	Matière			30				
MN4H8IZQ		Droit administratif	Matière			14				
MN4H981O		Economie	Matière			18				

Code	Code Apogée		Nature	ECTS	Part.	CM	TD	CI	TU	Année porteuse
MN4HBARV		Module 2 : Techniques administratives	Module							
MN4HCGZ5		Méthodologie de l'épreuve de note de synthèse	Matière			14				
MN4HDH3F		Présentation des épreuves d'entretien professionnel	Matière			4			2	

Légende

Coloration

ELP ayant une année porteuse différente de l'année courante

Titre des colonnes

- **Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèses
- **CM** : Cours magistral (catégorie)
- **TD** : Travaux dirigés (catégorie)
- **CI** : Cours intégré (catégorie)
- **TU** : Tutorat (catégorie)

Nature d'enseignement

- **CM** : CM (Cours magistral)
- **TD** : TD (Travaux dirigés)
- **CI** : CI (Cours intégré)
- **TU** : TU (Tutorat/ Projet)

Nature d'ELP

- **BLOC** : Bloc
- **EC** : EC
- **Matière** : Matière
- **Module** : Module
- **Ressources** : Ressources
- **SAÉ** : SAÉ
- **Stage** : Stage
- **UE** : UE

Université de Strasbourg

Lettre d'intention

***Création** du*

[DU Droit public, Finances publiques et fiscalité]

note : un intitulé clair et bref, à l'intention d'un public non informé, est souhaité. Il apparaitra tel quel sur le parchemin officiel du diplôme

A faire parvenir par le directeur de composante, copie au responsable administratif de composante
à la DES : des-appui@unistra.fr, au Service de formation continue, le cas échéant : dominique.schlaefli@unistra.fr

I – Nature de l'ouverture

Public : X formation initiale hors alternance
☐ formation continue (lettre d'intention à faire parvenir alors aussi au SFC, dominique.schalefli@unistra.fr)

II – Exposé des **motifs** de la création

Le **DU droit public, finances publiques et fiscalité,** est organisé à l'initiative la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour notamment soutenir et aider des étudiants inscrits en troisième année de Licence Droit ou AES (ou titulaire d'une Licence en Droit ou AES) à présenter et réussir les concours de contrôleur (concours B) et d'inspecteur (concours A) des Finances publiques. L'ambition de la formation est d'approfondir et de compléter les connaissances acquises en droit public (droit constitutionnel, droit administratif, finances publiques, droit fiscal) et en économie, non seulement dans leur dimension théorique, mais aussi en dispensant aux étudiants la méthodologie propre aux concours de la fonction publique (rédaction de note de synthèse, rédaction de note administrative, préparation aux épreuves orales).
Par ailleurs, cette préparation aux différents concours de la DGFIP, le **DU droit public, finances publiques et fiscalité,** permettra également aux étudiants de la filière AES, en cas d'échec aux concours B ou A, de se réorienter en renforçant leurs aptitudes juridiques afin qu'ils puissent postuler avec davantage de chances de succès dans les différents masters de Droit public de la Faculté.
Enfin, le **DU droit public, finances publiques et fiscalité** intéressera aussi les étudiants juristes qui souhaitent renforcer leurs compétences en Droit public, en vue de devenir, plus tard, avocat ou d'intégrer la fonction publique après un master.

B – Débouchés / Poursuites d'études

Le **DU droit public, finances publiques et fiscalité** a une double visée :

- *au titre de l'insertion professionnelle* : ce diplôme permettra aux étudiants de valoriser leur diplôme de Licence Droit ou AES et d'envisager une insertion professionnelle à court ou moyen terme en leur permettant de passer des concours administratifs dans de meilleures conditions. En effet, cette formation permettrait aux étudiants de se présenter durant leur année de Licence 3 au concours de catégorie B des Finances publiques (Contrôleur) et l'année suivante au concours de catégorie A des Finances publiques (Inspecteur). Accessoirement, la mise en place de la sélection à l'entrée du Master 1 a soulevé un défi nouveau, celui de la (re)valorisation du diplôme de Licence dont on sait qu'il est parfois envisagé comme la seule condition préalable et nécessaire à l'accès à un Master et non plus comme un diplôme à part entière susceptible d'offrir des débouchés professionnels immédiats. Pourtant, certains métiers de la fonction publique restent accessibles avec un diplôme de Licence. Il en va ainsi des différents concours de la DGFIP de catégorie A ou de catégorie B (Code ROME : **K1501**).

- *au titre de la poursuite des études* : sans constituer une condition préalable d'accès à un quelconque Master, le DU permettra aux étudiants d'étoffer leur bagage de connaissances en droit du public, en bénéficiant d'enseignements spécialisés et ainsi de valoriser leur candidature pour les Masters où le droit public occupe une place singulière. Les enseignements sont en effet envisagés en complémentarité de ceux dispensés dans le cadre de la formation de Licence, plus généraliste.

C – Volume du marché du travail ciblé / de la poursuite d'étude visée

Au titre de l'insertion professionnelle, le concours de contrôleur des Finances publiques offre 1 304 places en 2026, tandis que celui d'inspecteur des Finances publique offre 853 postes pour l'année 2026. Compte tenu des départs massifs à la retraite ces prochaines années, le nombre de postes ouverts aux concours demeurera sans doute très important.
Au titre de la poursuite d'études, les masters de Droit public offre aujourd'hui plus de 40 places, non compris les masters spécialisés en droit international public, droit européen qui ont également vocation à former aux emplois publics.

III – **Contexte** du projet

A – Place dans l'offre de formation de l'Unistra

Le **DU droit public, finances publiques et fiscalité** s'inscrira parfaitement dans l'offre de formation de l'Unistra et notamment de sa composante porteur, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion : en visant plus spécifiquement les concours de la DGFIP, il s'insère dans la nouvelle offre de formation en complément avec les formations dispensées à l'IPAG et à l'IEP. En effet, il convient de préciser que les étudiants visés dans cette formation se distinguent des étudiants de l'IPAG et de l'IEP pour plusieurs raisons.
Tout d'abord, la formation se situe à un niveau Licence 3 permettant d'intégrer immédiatement la vie professionnelle, que ce soit en catégorie B ou A. Ensuite, par la mise en place d'une classe Talents avec la DGAFP, l'essentiel de la promotion est constitué d'étudiants boursiers ou de demandeurs d'emploi en reprise d'études. En ce sens, elle se différencie clairement des préparations aux concours de l'IEP qui s'adressent à des étudiants en master 2 de l'IEP et qui visent les concours A+. Enfin, ce DU s'intègre dans l'offre de formation de la faculté dans la mesure où les formations dispensées au sein de la Faculté sont déjà particulièrement axées sur le droit public, mais également dans la mention AES plus spécialisée dans la fiscalité.

B – Formations analogues

Au sein de l'Université de Strasbourg, il n'existe aucune autre formation de ce type. Aucun diplôme à ce niveau d'études ne porte exclusivement sur ces compétences juridiques, économiques et fiscales. Rappelons en effet que l'objectif de cette préparation est :

- d'une part d'approfondir et d'exploiter les compétences en Droit (pour le public Droit) et en comptabilité-finances-droit (pour le public AES) en vue de préparer les concours de catégories A ou B de la Direction générale des Finances publiques ;
- d'optimiser le temps de formation, puisque la préparation se déroulera durant la licence leur permettant de tenter les concours au cours de la licence (concours de catégorie B) ou juste après l'obtention de cette dernière (concours de catégorie A).
- Enfin, en cas d'échec aux concours, la formation délivrera un diplôme aux étudiants méritants (valorisation du travail) et facilitera l'accès de ces derniers à l'entrée des différents parcours de master en droit public.

IV – **Responsables** de projet

Composante de rattachement : Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Composantes ou services associées :

Partenaire fondateur (conventionnement en cours d'élaboration) :

Direction régionale des Finances publiques (DRFIP) - Grand Est et Bas-Rhin-

4, place de la République - --67070 Strasbourg Cedex

Partenaire potentiel (discussion en cours sur le principe et les conditions du partenariat) :

Direction générale de l'administration publique (DGAFP) : mise en place d'une « classe Talent »

Marion MARTIN (Responsable de projets Recrutement – Egalité des chances, Sous-direction du recrutement, des compétences et des parcours professionnels)
DGAFP – 2, boulevard Diderot 75012 PARIS – bureau n° 4123

Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg *(note : il est souhaité que la formation soit portée par un personnel enseignant rattaché à titre principal et stable à l'université)*

Bruno TRESCHER
Professeur en droit Public
Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
Laboratoire de rattachement : IRCM
Courriel : bruno.trescher@unistra.fr

Francesco DE PALMA
Maître de conférences en Economie
Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
Laboratoire de rattachement : BETA
Courriel. : f.depalma@unistra.fr

V – **Caractéristique** de la formation

A - Public visé

Niveau de recrutement, formation pré-requise.

Il s'agit d'un DU ouvert à tous les étudiants, inscrits en filière Droit ou AES, justifiant d'avoir validé au moins les deux premières années de Licence, aux étudiants titulaires d'une Licence Droit ou AES, aux étudiants titulaires d'un DUT/BUT Carrières juridiques ainsi qu'aux demandeurs d'emplois justifiant de 120 crédits ECTS en Droit ou AES.
Aucun autre pré-requis n'est imposé.

Calendrier

Dépôt des candidatures	15 mai 2026
Publication des résultats	1er juin 2026
Début de la formation	1er Septembre 2026

Capacité d'accueil

Effectif attendu	20
Capacité minimale	15

Capacité maximale	25

Note : il s'agit d'indiquer, au vu des ressources dont dispose la formation, l'effectif minimal d'ouverture de la formation et sa capacité d'accueil maximale. En cas d'ouverture en d'alternance, précisez le nombre d'alternant prévu)

Mode de recrutement envisagé (uniquement pour les demandes de créations en alternance) :

Sans objet

B – Durée de la formation

Durée du cursus : 1 an

Volume horaire : **heures-étudiant** *(note : au sens de « face-à-face » pédagogique, à distance ou en présence, avec l'étudiant)*,

Heures en présentiel : 83 heures CM pour les étudiants en Droit,

- Finances publiques : 30HCM d'approfondissement
- Droit Administratif : 14HCM de thèmes d'actualité
- Économie : 18 H CM
- Note de synthèse :14 H CM de présentation de l'épreuve concours A et concours B (4HCM présentation de l'épreuve+10HCM correction)
- Entretiens professionnels 5H CM (présentation de l'épreuve concours A et concours B, présentation environnement et thèmes d'actualité DGFiP, présentation parcours et motivations, mise en situation, retour) + 2HCM entraînements (oraux blancs +retour individualisé, retour collectif)
- Heures en présentiel : 146 heures CM pour les étudiants en AES. Les étudiants provenant de la filière AES auront en supplément l'obligation de suivre l'enseignement de droit administratif de la 2ème année de la licence en Droit.

Autres (heures en numérique, heures référentiel, stage, etc.) :

Les étudiants auront la possibilité d'intégrer un stage d'immersion d'au moins une semaine, prioritairement au sein de la DRFIP, voire dans d'autres administrations.

C – Coût prévisionnel

Heures d'enseignement :

- Pour les créations en alternance et les DU, merci de remplir le modèle de budget en annexe
- 124,5 HETD (83HCM)
- 60 HETD (2HCMx20 étudiants pour les oraux d'entraînement)
- Corrections des épreuves :
  - 5 HETD en finances publiques (2X20 copies d'1h)
  - 5 HETD en économie (2X20 copies d'1h)

Total : 195,5 HETD

Coût de fonctionnement (hors heures) :

- 2 000 € / an pour le suivi administratif
- 2000 € / an pour la direction pédagogique
- 250 € / an pour la communication

Ressources envisagées, le cas échéant :

Besoins de la nouvelle formation

- L'ouverture de la formation entraînera des aménagements pour les étudiants de la filière AES qui suivront des enseignements de droit administratif proposés dans la filière Droit. Il s'agit donc d'une mutualisation à coût constant.
- L'ouverture de la formation entraînera l'obligation pour les étudiants de la filière Droit de suivre des enseignements de droit public, dont certains sont optionnels (notamment les cours de finances publiques, de droit

administratif des biens, de droit fiscal et de droit de la fonction publiques). Sur ce point, le DU se fait également à coût constant.

- L'ouverture de la formation entraînera la création de 191,5–HETD sur la base de 20 étudiants concernant des approfondissements de matières juridique, comptable, ainsi que des notions économiques. Cela intégrera également les entraînements aux épreuves écrites.
- La préparation des épreuves de note de synthèse et des oraux professionnels sera assurée par la DGFiP.
- L'ouverture de la formation entraînera la création d'un groupe de 20 étudiants pour la formation aux épreuves écrites et orales des concours de la DGFIP

L'ouverture nécessitera un aménagement (locaux, matériel) : **NON**
La composante dispose du potentiel enseignant nécessaire : [oui/non (recrutement à prévoir)] **OUI**
Nombre de personnels administratifs disponibles pour la gestion de la formation : **0,10** ETP
Un membre du personnel administratif pourrait être affecté à la gestion du diplôme à hauteur de **0,1 ETP.** Néanmoins, au sein de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, en raison de la création récente de plusieurs diplômes et de l'augmentation corrélative de la charge de travail confiée aux personnels BIATSS, un recrutement serait opportun.

Cette formation vise à permettre à des étudiants n'ayant pas l'opportunité financière de poursuivre leurs études en master de se préparer aux concours administratifs et d'entrer immédiatement dans la vie professionnelle. Un tel objectif d'ascenseur social satisfait au programme d'égalité des chances de la DGAFP. Ainsi, cette dernière appuie la création d'une classe Talents permettant de financer partiellement le DU et de limiter substantiellement les droits d'inscription tant pour les étudiants boursiers que pour les autres étudiants.
Le nouveau DU a des droits spécifiques de 400 euros pour tous les inscrits en formation initiale, hormis les étudiants "Prépa Talents". Les droits nationaux applicables sont ceux de la Licence.
Pour les étudiants "Prépa Talents", la gratuité de la formation est totale (ni droits spécifiques ni droits nationaux), conformément à la règlementation concernant le dispositif Talents du Service Public.

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique

CONVENTION

Relative au versement d'une subvention

« Prépas Talents »

Entre :

Le Ministère de l'action et des comptes publics, représenté par Monsieur Boris MELMOUX-EUDE, directeur général de l'administration et de la fonction publique ;

D'une part ;

Et :

L'Université de Strasbourg
4 rue Blaise Pascal – 67000 STRASBOURG
N° SIRET : 130 005 457 00010

- pour le compte de Sciences Po Strasbourg, représentée par Monsieur Emmanuel DROIT, Directeur de Sciences Po Strasbourg,
  7, rue de l'Ecarlate – CS 20024 -67082 Strasbourg Cedex

ET

- pour le compte de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, représentée par Madame Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, Doyen
  1, place d'Athènes – 67045 STRASBOURG

D'autre part ;

Article 1er – DEFINITION DU CADRE

L'engagement du Ministère de l'action et des comptes publics en faveur de l'égalité des chances se poursuit avec l'accompagnement des Prépas Talents. Ces Prépas Talents ont pour objet de donner la possibilité à tous les jeunes talents de se préparer, sur l'ensemble du territoire et dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Ces Prépas Talents accompagnent les étudiants ou demandeurs d'emploi via un parcours de formation structuré vers les métiers du service public, et forment ainsi un dispositif profondément rénové à la préparation aux concours.

Article 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention entre la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et l'Université de Strasbourg a pour objet le financement apporté par la DGAFP pour la pérennisation ou la création de Prépas Talents qui s'engagent à offrir un dispositif d'accompagnement renforcé à la préparation aux concours.

Les Prépas Talents se conforment aux attendus du cahier des charges 2026, publié sur le portail de la fonction publique.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour **une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027**. Elle prend effet à la date de signature de la dernière partie à la convention. Elle est renouvelable en 2027, sous réserve que la Prépa Talents se conforme aux attentes du cahier des charges et de la présente convention.

Article 4 – SUBVENTIONNEMENT

Article 4.1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention due est égale à 6 500 € par élève effectivement accueilli dans chaque Prépa Talents. Le nombre d'élèves effectivement accueilli intègre les élèves placés en situation de réussite à retardement, dans la limite de 20% des effectifs totaux.

Le montant prévisionnel de la subvention due par la DGAFP est le suivant :

- 30 places * 6 500 € = 195 000 € au titre de 2026

Ce montant prévisionnel sera ajusté en fonction du nombre d'élèves effectivement accueillis, communiqué à la DGAFP dans les conditions prévues à l'article 7, comme précisé *infra.*

Les éventuels frais de gestion applicables au sein de la structure accueillant la Prépa Talents ne sont pas applicables à la subvention versée. La subvention peut être utilisée à des fins d'aide matérielle aux élèves admis au sein de la Prépa, en conformité avec les exigences prévues par le cahier des charges.

Article 4.2 – MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de cette somme sera effectué selon les conditions précisées ci-après :

- Dès signature de la présente convention, versement d'une avance à hauteur de 30%.

- Sur production d'éléments chiffrés présentant le nombre d'élèves effectivement accueillis tels que définis à l'article 6, versement du solde, dans la limite de 70 % du montant restant dû.

Pour 2026, si le montant de l'avance versée est supérieur au montant du financement lié aux effectifs réels, l'Université de Strasbourg s'engage à reverser le trop perçu par virement sur le compte du contrôleur

budgétaire et comptable du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et du Ministère de l'action et des comptes publics, sur le compte ci-dessous :

Domiciliation	Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
SEGPS/SRFO (2310)	30001	00064	00000090027	07

Echéancier des versements	**2026**
Nombre de places	30
Avance de 30%	58 500 €
Solde de 70%	136 500 €
Total	195 000 €

Article 4.3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par ordonnance de paiement au nom de l'Université de Strasbourg sur le compte suivant :

Domiciliation	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
TPSTRASBOURG	10071	67000	00001006200	18
IBAN	FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018			

L'ordonnateur :
Le Directeur général de l'administration et de la fonction publique
Adresse : 139 rue de Bercy, 75012 Paris Cedex 12

Le comptable assignataire :
Le contrôleur budgétaire et comptable du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et du ministère de l'action et des comptes publics
Adresse : 139 rue de Bercy, 75012 Paris cedex 12

Article 4.4 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Prog.	N° BOP/UO	Action/ Sous-action	Titre/ Catégorie	Activité	Domaine fonctionnel	Compte PCE
0148	0148-CAFP-C001	01	64	014801010401	0148-01-07	6541100000

Article 5 – COMMUNICATION

La Prépa Talents s'engage à faire porter sur tous les supports écrits de communication internes et externes relatifs à la Prépa Talents financée la mention : « *avec le soutien du ministère de l'action et des comptes publics* » ainsi que le logo « Prépas Talents » (en couleur ou en noir et blanc) transmis par la DGAFP.

Il est en outre fait état de la subvention accordée à l'occasion de toute communication externe portant sur la Prépa Talents financée.

Article 6 – PARTENARIATS

Dans le cadre de leur mission de promotion des métiers de la fonction publique et des voies d'accès à la fonction publique auprès des publics prioritaires, notamment les jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les Prépas Talents s'engagent à mettre en place un ou plusieurs partenariats au moyen d'un acte de contractualisation avec un ou plusieurs collèges ou lycées situés dans une zone QPV et à y assurer *à minima* une action de sensibilisation par an, le cas échéant avec l'appui d'associations locales ou par une implication au sein du dispositif des Cordées du service public.

Article 7 – ELEMENTS CHIFFRES

Des éléments chiffrés relatifs au nombre d'élèves réellement accueillis sont transmis à la DGAFP au plus tard le 15 octobre de chaque année, ou à une date préalablement définie par la DGAFP, et communiquée en amont à la Prépa Talents.

Ces éléments chiffrés font état du nombre d'élèves présents lors de la première semaine de la Prépa Talents. Le nombre ainsi mentionné est attesté par une déclaration sur l'honneur du responsable légal de la Prépa Talents, datée et signée. Cette déclaration est assortie :

- D'un tableau récapitulatif du nombre exact des élèves pour la mise en paiement ;
- D'un document permettant d'établir le nombre d'élèves effectivement accueillis avec une numérotation croissante de chaque élève, avec les noms et prénoms.

Article 8 – BILANS

La Prépa Talents réalise un bilan à mi-parcours portant sur les caractéristiques des élèves accueillis au sein de la promotion de l'année N et également un bilan annuel d'exécution portant sur ses résultats de l'année N-1. Les modalités de ces bilans sont définies par la DGAFP et communiquées en amont à la Prépa Talents. Les bilans comportent *à minima* les données suivantes :

Données sur les élèves :
- Sexe
- Lieu d'obtention du baccalauréat et/ou de suivi des études supérieures et/ou de résidence pendant la scolarité au sein d'une zone QPV, d'un territoire rural (zone France ruralité revitalisation) ou d'un territoire ultramarin (département, région et collectivité d'outre-mer)
- Situation avant l'entrée en Prépa Talents (étudiant ou demandeur d'emploi ; niveau de diplôme)
- Situation de handicap
- Situation de pupille de la Nation
- Echelon de bourse

Indicateurs de suivi :
- Nombre de places offertes dans la Prépa Talents
- Nombre de candidats à la Prépa Talents
- Nombre d'élèves accueillis dans la Prépa Talents
- Nombre d'abandons
- Ventilation de la subvention accordée par la DGAFP en année N-1

Indicateurs d'impact :
- Taux de réussite aux concours spécifiquement préparés par la Prépa Talents
- Taux de réussite à tout concours de la fonction publique
- Taux de diplomation

Le renouvellement de la subvention est subordonné au respect, par le bénéficiaire agréé, des engagements souscrits, ainsi qu'aux résultats qu'il aura obtenus, sur la base de l'ensemble des indicateurs mentionnés *supra*.

Article 9 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif dans la mise en œuvre des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la DGAFP, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. La DGAFP en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la DGAFP et l'organisme bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des stipulations qui la régissent.

Article 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se confirmer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 19 mai 2026

La Présidente de l'Université de Strasbourg, Pour la Présidente et par délégation le Directeur général des services adjoint de l'Université de Strasbourg Frédérique Berrod Bernard LICKEL	**Pour le ministre et par délégation** **la cheffe du département des politiques** **de recrutement, d'égalité et de diversité** **Eloïse ROUSSEAU**

Pour le ministre et par délégation
la cheffe du département des politiques
de recrutement, d'égalité et de diversité

Eloïse BOUSSEAU

DU - Droit, sciences politiques et gestion - FH187

Droit public, finances publiques et fiscalité

Droit public, finances publiques et fiscalité (MMTBZAEA)

Code	Code Apogée		Nature	ECTS	Part.	CM	TD	CI	TU	Année porteuse
MN4HAE88		Module 1 : Enseignements disciplinaires	Module							
MN4H83UZ		Finances publiques	Matière			30				
MN4H8IZQ		Droit administratif	Matière			14				
MN4H981O		Economie	Matière			18				

Code	Code Apogée		Nature	ECTS	Part.	CM	TD	CI	TU	Année porteuse
MN4HBARV		Module 2 : Techniques administratives	Module							
MN4HCGZ5		Méthodologie de l'épreuve de note de synthèse	Matière			14				
MN4HDH3F		Présentation des épreuves d'entretien professionnel	Matière			4			2	

Légende

Coloration

ELP ayant une année porteuse différente de l'année courante

Titre des colonnes

- **Part.** : ELP partagé avec plusieurs listes, le nombre de listes le partageant est entre parenthèses
- **CM** : Cours magistral (catégorie)
- **TD** : Travaux dirigés (catégorie)
- **CI** : Cours intégré (catégorie)
- **TU** : Tutorat (catégorie)

Nature d'enseignement

- **CM** : CM (Cours magistral)
- **TD** : TD (Travaux dirigés)
- **CI** : CI (Cours intégré)
- **TU** : TU (Tutorat/ Projet)

Nature d'ELP

- **BLOC** : Bloc
- **EC** : EC
- **Matière** : Matière
- **Module** : Module
- **Ressources** : Ressources
- **SAÉ** : SAÉ
- **Stage** : Stage
- **UE** : UE